

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS POUR SIEGER AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BUXEROLLES

À l'issue des élections municipales du 15 mars 2026 et conformément aux articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Buxerolles doit être renouvelé à la suite du renouvellement du Conseil municipal.

Le Conseil d'Administration du CCAS comprend :

- Le Maire, président de droit,
- 6 membres élus en son sein par le conseil municipal,
- 6 membres nommés par le Maire et représentant :
 - les associations familiales (UDAF de la Vienne, poste de droit),
 - les associations¹ de retraités et de personnes âgées,
 - les associations¹ de personnes handicapées,
 - les associations¹ œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

La durée des mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration sera effective jusqu'aux prochaines élections municipales, soit jusqu'en 2032.

Qui peut candidater ?

Toute personne représentant l'une des catégories d'associations ci-dessus peut se porter candidate, sous réserve de respecter les critères suivants :

- Les représentants doivent être proposés par leur association,
- L'association doit être déclarée et avoir une activité dans la commune,
- L'association ne doit pas fournir de biens ou de services au CCAS, ni entretenir aucune relation de prestation à l'égard du CCAS,
- Les personnes qualifiées ne peuvent pas être membres du conseil municipal de la commune.

¹ Les associations doivent avoir leur siège sur le territoire de la Vienne.

Comment candidater ?

Les associations ou personnes qualifiées intéressées doivent adresser à Monsieur le Maire de Buxerolles :

- Un courrier de candidature précisant la catégorie représentée,
- Une copie des statuts de l'association,
- Pour les associations, **une liste de trois personnes** (sauf impossibilité dûment justifiée) comportant le nom et les coordonnées des représentants proposés (adresse postale, numéro de téléphone, adresse mail).

Date impérative de dépôt des candidatures : 8 juin 2026 inclus

- Soit par courrier sous pli recommandé avec accusé de réception à l'attention de :

Monsieur le Maire de Buxerolles

12, rue de l'hôtel de ville – 86180 BUXEROLLES

- Soit par courriel à l'adresse : **polesolidaire@buxerolles.fr**
Avec copie à : **c.morisset@buxerolles.fr**

A Buxerolles, le 8 avril 2026

Le Maire,



Gérald BLANCHARD